



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 janvier 2025, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de CARROS 2, rue de l'Eusière - 06510 CARROS, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Yannick BERNARD

Monsieur le Maire et Président de séance déclare la séance ouverte puis procède à l'appel nominal ;  
Étaient Présents

Mesdames, Messieurs, Yannick BERNARD - Martine PASSERON - Julien JAMET - Christophe CŒUR - Alain SERVELLA - Valérie POZZOLI - Ludovic OTHMAN - Virginie SALVO - Stéphanie DENOYELLE - Sandra LEULLIETTE - Paul MITZNER - Sihem BEN KRAIEM - Agnès WIRSUM - Olivier WSZEDYBYL - Alan TITONE - Brigitte LEFEVE - Alain PERNIN - Sandra BERTIN - Olivia CHAUVAC - Philippe RANSAN - Estelle BORNE - Stéphane REVELLO - Evelyne DEPOYS - Olivier RENAUDO

Étaient absents et représentés

Madame Fabienne BOISSIN a donné pouvoir, est représentée par Madame Agnès WIRSUM

Madame Christine HUERTAS a donné pouvoir, est représentée par Monsieur Alain SERVELLA

Monsieur Patrice CONTINO a donné pouvoir, est représenté par Monsieur Olivier WSZEDYBYL

Madame Géraldine PONS a donné pouvoir, est représentée par Madame Olivia CHAUVAC

Monsieur Léonard COMITE a donné pouvoir, est représenté par Monsieur Christophe CŒUR

Madame Marie-Christine LEPAGNOT a donné pouvoir, est représentée par Monsieur Stéphane REVELLO

Monsieur Jean Louis ALUNNO a donné pouvoir, est représenté par Madame Evelyne DEPOYS

Madame Graziella SANTI a donné pouvoir, est représentée par Madame Estelle BORNE

Était absent

Monsieur Medhi GHRIS

Monsieur le Maire et Président de séance Yannick BERNARD annonce le quorum atteint, nous pouvons délibérer.

Monsieur le Maire et Président de séance désigne le secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T. ; Madame Sihem BEN KRAIEM est désignée comme secrétaire de séance à l'unanimité.

## RETROSPECTIVE

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD *informe que le 14 décembre, nous avons eu la joie de célébrer, dans cette salle, les noces d'or – cinquante ans – et les noces de diamant – soixante ans – de familles carrossoises.*

*Le 16 décembre, je me suis rendu au conseil départemental afin de féliciter Lena Ben Kraiem qui a gagné le prix du coup de cœur du président du département dans le cadre du concours "Dessine-moi Ta Commune", organisé par la sénatrice Borchio Fontimp.*

*Le 23 décembre, nous nous sommes retrouvés en salle des Mariages pour la remise des prix des "Balcons illuminés » que je suis très heureux d'avoir remis en place. En effet, nous avons passé d'excellents moments lorsque nous sommes passés voir les personnes inscrites et avons découvert tous les efforts réalisés pour décorer leur habitation.*

*Le 31 décembre, nous avons passé une nuit de la Saint Sylvestre particulièrement calme et nous pouvons, en tant qu'élus de la commune, féliciter tous les services de la mairie, de l'Etat et nos partenaires associatifs pour ce résultat. Je suis convaincu que c'est le travail collectif de tous ces acteurs qui nous a permis cette nuit de la Saint Sylvestre dans la sérénité ; ce n'est pas le cas dans toutes les communes de France.*

*Le 10 janvier, nous avons présenté nos vœux à la population carrossoise lors d'une formidable soirée où, là aussi, nous avons eu beaucoup d'encouragements et de félicitations pour le travail que nous accomplissons au quotidien.*

*Les 27, 28, 30 et 31 janvier, nous suivrons le Repas des Aînés dont les listes se sont bien remplies et nous allons partager, là encore, des moments conviviaux et particulièrement intéressants.*

*Avant de lancer l'ordre du jour de ce conseil, je souhaitais, à nouveau, formuler mes vœux de santé, de bonheur, de joie et de prospérité à tous les habitants de la commune. A vous tous, mes chers collègues, je l'ai déjà fait mais j'aime à le refaire et j'espère que cette année qui démarre vous apportera ce que vous attendez de la vie.*

## **1. AFFAIRES GENERALES ET FINANCES**

### **1/2025 – Désignation du coordonnateur communal et de son adjoint du recensement de la population 2025 et fixation de la rémunération des agents recenseurs**

*Rapporteur : Olivier RENAUDO, Conseiller municipal délégué aux élections, démocratie participative, cohésion sociale*

**Vu** l'article L.2121-29 et l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 ;

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre ;

**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

**Vu** l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, notamment son article 7 ;

**Vu** l'arrêté du 12 janvier 2004 autorisant la mise en œuvre des phases « Saisie et exploitation des données collectées » et « contrôle de la cohérence des réponses aux enquêtes » du traitement « Recensement de la population » ;

**Vu** l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population ;

**Considérant** que la Commune doit organiser pour l'année 2025 les opérations de recensement de la population ;

Considérant que le recensement s'opère partiellement, chaque année, auprès d'un échantillon d'adresses communiquées par l'INSEE et qu'il permet aux collectivités de disposer d'une connaissance de la population légale actualisée et d'une photographie statistique du territoire communal reflétant le plus fidèlement possible la réalité ;

Considérant que pour l'année à venir, l'enquête de recensement se déroulera du 16 janvier au 22 février 2025 ;

Considérant qu'il convient de désigner, un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs ;

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2025 sur le territoire de la Commune ;

Considérant que le montant de la dotation forfaitaire de recensement (DFR) est fixé à deux mille trois cent soixante-deux euros (2 362 €) pour 2025 ;

Considérant que la commune prend en charge le complément des rémunérations, soit mille cinq cent cinq euros et cinquante cents (1 505,50 €), pour atteindre une enveloppe de trois mille huit cent quatre-vingt-sept euros et cinquante cents (3 867,50 €) maximum ;

Considérant que le montant total de l'indemnité versé aux agents recenseurs nommés s'élève à 3 867,50 € ;

Considérant que ce montant total sera réparti entre les agents en fonction du nombre de feuilles de logement, de bulletins individuels, de bordereaux d'IRIS réalisés ;

Considérant que l'indemnité individuelle versée tient compte également de la formation des agents, de la tournée de reconnaissance préalable au recensement ainsi que les déplacements des agents ;

**Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Désigne Madame Marjorie Ugo coordonnateur afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2025, qui bénéficie pour l'exercice de cette activité d'une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire, équivalent à une valorisation égale à la somme de 100 €/mois pour les mois de janvier et février 2025, le coordonnateur assurant également l'activité d'agent recenseur ;
- Autorise Monsieur le Maire à recruter trois agents recenseurs pour assister le coordonnateur dans sa mission d'enquête de recensement ;
- Approuve que le montant total de l'indemnité versé aux agents recenseurs sera de 3 867,50 € réparti entre les trois agents recenseurs en fonction du nombre de feuilles de logement, de bulletins individuels, de bordereaux d'IRIS réalisés ;
- Accorde aux agents recenseurs la somme de 30 € pour la séance de formation ;
- Dit que, les crédits nécessaires relatifs aux opérations des missions du recensement sont bien inscrits au budget 2025.

Monsieur Olivier RENAUDO précise qu'une fois les personnes recensées, elles ont la possibilité de renvoyer leur bulletin, soit en version papier, soit par internet. A Carros, la version internet a un taux de retour à 73%, ce qui est supérieur à la moyenne nationale qui elle, a un taux de onze points de moins. J'invite donc tous les carrossois à continuer d'augmenter ce taux.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD précise que cette mission est particulièrement importante car elle nous permet d'ajuster le nombre d'habitants réel avec le nombre d'habitants théorique avec la conséquence que plus les habitants sont nombreux sur la commune, plus les dotations sont importantes.

Le vote est unanime.

## 2. FONCIER ET URBANISME

### 2./2025 –Bail rural environnemental entre la Commune de Carros et Monsieur P

Rapporteur : Alain SERVELLA, Adjoint délégué au Foncier et à l'Urbanisme

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1709 du Code Civil ;

Vu le code Rural et de la pêche Maritime ;

Considérant l'acquisition en date du 31 mars 2016 via la SAFER des parcelles sises à CARROS lieudit LA CAVAGNE cadastrées section E 270, 271, 272, 273, 274, 276, 277, 279, 280, 281 ;

Considérant le bail environnemental signé en date du 22 juin 2016 entre la commune de CARROS et le GAEC LA CAVAGNE représenté par Messieurs L et B et les avenants suivants :

- avenant n° 1 portant modification de l'article 9 - Fermage,
- avenant n° 2 portant modification de l'article 9 - Fermage,
- avenant n° 3 portant modification du preneur, Monsieur L restant le seul exploitant des terrains ;

Considérant, le courrier en date du 15 novembre 2024 de Monsieur L informant la commune de son souhait de renoncer au bail environnemental signé en date du 22 juin 2016 pour raison de santé ;

Considérant le courrier en date du 27 novembre 2024 de candidature de Monsieur P ;

Considérant le courrier adressé à la SAFER en date du 2 décembre 2024 proposant comme repreneur dudit bail Monsieur P ;

Considérant la réponse favorable de la SAFER ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le bail rural environnemental entre la commune de Carros et Monsieur P pour neuf années entières et consécutives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- Dit que le loyer mensuel sera de 115.31 euros ; ce dernier sera révisé chaque année en fonction de la variation de l'indice de révision national des fermages ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail rural environnemental joint en annexe ainsi que tout acte s’y rapportant.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD indique qu’une clause environnementale a été ajoutée à la convention initiale. Elle s’impose à l’agriculteur et apporte une plus grande exigence aux niveaux qualitatif et écologique. Il n’y aura pas d’interruption entre les deux agriculteurs qui se succèdent.

Le vote est unanime.

3/2025 –Convention tripartite entre le lycée de la Montagne de Valdeblore, l’O.N.F. et la Commune de Carros pour la réalisation de travaux pédagogiques d’amélioration, de réduction des risques naturels en forêt et de conservation de la biodiversité au Parc Forestier

*Rapporteur : Alain SERVELLA, Adjoint délégué au Foncier et à l’Urbanisme*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le parc forestier situé au sein de la ville de Carros est un parc péri-urbain inscrit au régime forestier est un espace naturel de loisirs et de détente qui dispose d’espaces ludiques, pédagogiques et sportifs ;

Considérant que cet écosystème nécessite une gestion différenciée selon les usages et usagers ;

Considérant que le développement des solidarités et notamment dans les domaines de l’enfance et de la jeunesse constitue une priorité municipale et que cela se traduit par la volonté d’agir transversalement et de favoriser une démarche partenariale avec les acteurs du territoire, notamment les établissements scolaires ;

Considérant que le lycée de la Montagne de Valdeblore dispense un enseignement en lien avec les milieux forestiers et de protection de l’environnement.

Considérant que par le biais d’une convention tripartite, la commune et l’ONF proposent de mettre à disposition ce site, au profit des élèves en formation forestière pluridisciplinaire et leur faire effectuer des travaux pratiques sous la responsabilité de formateurs, ingénieurs forestiers ;

Considérant que les élèves demeurent, durant ces travaux sous l’autorité et la responsabilité du chef de l’établissement scolaire ; et ne peuvent prétendre à aucune rémunération ;

Considérant qu’en tant que gestionnaire des terrains relevant du régime forestier, l’O.N.F. travaille de concert avec le lycée de la Montagne, en amont des chantiers afin de s’assurer que les travaux sont conformes au régime forestier ; et assure une présence lors de la mise en route des chantiers pédagogiques et de la réception des travaux ;

Considérant que les actions menées par le lycée de la Montagne donneront lieu à une contrepartie financière de la part de la commune qui s’élèvera à 2000€ par an sur une durée de trois ans ;

Considérant que sur demande des parties, l’O.N.F. confie au lycée de la montagne la réalisation de travaux indiqués dans la convention tripartite et permet de fixer des objectifs aux élèves en formation en cohérence avec le programme d’aménagement du site ;

Considérant que l'intérêt de ce partenariat est de permettre à la forêt périurbaine de conserver une capacité de résilience face aux menaces et aux changements climatiques tout en accueillant du public dans les conditions satisfaisantes d'un point de vue de la sécurité et des loisirs ;

Considérant l'intérêt que porte la commune à la gestion durable de sa forêt dans le cadre du régime forestier géré par l'Office National des Forêts ;

Considérant que les actions réalisées dans le cadre de cette convention par le lycée de la Montagne présentent un intérêt communal ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention tripartite entre le lycée de la Montagne de Valdeblore, l'O.N.F. et la Commune de Carros ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et tout acte s'y rapportant et notamment tout avenant éventuel.
- Dit que cette convention donne lieu à une compensation financière de la part de la commune d'un montant de 2 000€ par an sur une durée de trois ans.

*Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD indique que cette délibération est un modèle gagnant gagnant, d'abord pour les stagiaires et lycéens qui viennent sur nos espaces mais également pour la commune puisqu'ils participent directement à la dynamique d'ensemble d'entretien et de valorisation de nos espaces naturels. Cette convention nous permet aussi d'améliorer la sécurisation de nos espaces aussi bien pour la circulation piétonne mais également dans la lutte contre l'incendie.*

Le vote est unanime.

### 3. PÔLE FAMILLE – VIE LOCALE – SPORT – VIE ASSOCIATIVE – CULTURE – EVENEMENTIEL

4/2025 – Convention de partenariat entre la commune de Carros et la commune de Nice pour la mise en place d'actions inter-collectivités dans le domaine du sport

*Rapporteur : Alan TITONE, Conseiller municipal*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu l'article L100.1 du Code du sport ;

Considérant la politique sportive municipale et notamment son axe de soutien aux événements sportifs favorisant la promotion du sport et le rayonnement sportif de la commune ;

Considérant qu'en 2024, la France a organisé le plus grand événement sportif de la planète, à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques et que cet événement fut l'opportunité hors norme pour toutes les collectivités de promouvoir les valeurs et les bienfaits de l'activité physique, et également démontrer le formidable outil d'éducation et d'inclusion qu'est le sport ;

Considérant qu'ayant rejoint la communauté « Terre de Jeux 2024 », la commune de Carros a fait partie des collectivités territoriales labellisées et fortement actrices de Paris 2024 ;

Considérant qu'afin de poursuivre durablement l'héritage laissé par cette formidable dynamique, la commune n'hésite pas à faire perdurer des événements et projets, mais également de proposer de nouveaux projets de développement autour du sport ;

Considérant que cette volonté forte de promouvoir la pratique du sport sur son territoire a incité la Commune de Carros à collaborer avec la commune de Nice afin de développer une action sportive commune répondant aux besoins des publics en favorisant l'échange et l'entraide entre les enfants des communes de la métropole Nice Côte d'Azur tout en maintenant les compétences sportives spécifiques liées aux activités proposées ;

Considérant l'intérêt de contractualiser ce partenariat ;

Oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de partenariat entre la commune de Carros et la commune de Nice au profit du projet des rencontres inter-collectivités ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et tout acte s'y rapportant et notamment tout avenant éventuel.

Le vote est unanime.

5/2025 – Convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes et la commune de Carros pour les prestations de service Relais Petite Enfance (RPE) et ses missions renforcées

*Rapporteur : Valérie POZZOLI, Adjointe déléguée à l'enfance et à la famille*

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.112-3 qui « vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits » ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L2324-1 à L2324-4 ;

Considérant que les actions en faveur des familles et de la petite enfance sont un axe fort de la politique municipale ;

Considérant que le service Relais Petite Enfance (RPE) est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et des professionnels de la garde d'enfants à domicile ;

Considérant les missions principales du RPE :

- Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel,
- Offrir aux assistants maternels et aux professionnels de la garde d'enfants à domicile, un cadre pour échanger sur les pratiques professionnelles et les conseiller pour mettre en œuvre les

principes applicables à l'accueil du jeune enfant prévus par la Charte Nationale d'Accueil du Jeune Enfant,

- Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels,
- Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir sur le site monenfant.fr.,
- Informer les parents ou représentants légaux sur les modes d'accueil du jeune enfant, individuels et collectifs, présents sur le territoire et les accompagner dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins,

**Considérant** que les missions du RPE s'inscrivent en complément des missions du service de protection maternelle et infantile ;

**Considérant** que le RPE doit s'inscrire dans son environnement et prendre appui sur les ressources locales pour favoriser le décroisement entre les modes d'accueil en s'appuyant sur une démarche partenariale dans une perspective d'éveil et de socialisation de l'enfant ;

**Considérant** l'engagement du RPE dans au moins une des trois missions renforcées décrites ci-après :

- Le guichet unique et le traitement des demandes formulées sur le site monenfant.fr impliquant la mise en place d'un « RPE guichet unique » positionné sur son territoire comme unique point d'entrée des familles en matière d'information sur l'ensemble des modes d'accueil,
- L'analyse de la pratique en accentuant la mission d'accompagnement à la professionnalisation et l'amélioration des pratiques professionnelles en organisant des groupes d'analyse à destination des professionnels,
- La promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en place d'une stratégie de communication pluriannuelle de promotion de l'accueil individuel et de réaliser des actions partenariales ou de communication afin de valoriser le mode d'accueil et le métier d'assistant maternel,

**Considérant** que la Commune de Carros souhaite poursuivre son partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes ;

**Considérant** que la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, par son action sociale, contribue au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes et la commune de Carros conclue pour une période d'un an soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout acte s'y rapportant notamment tout avenant éventuel.

*Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD note le rôle d'intégrateur que joue la commune pour faire aboutir des projets privés, semi-privés ou associatifs pour permettre aux familles carrossoises mais aussi celles qui partagent nos bassins de vie – je pense notamment aux travailleurs – et pour trouver des solutions de garde pour leurs enfants.*

Le vote est unanime.

6/2025 – Participation financière de la commune aux frais des séjours en classe découverte pour l'année 2025

Rapporteur : Valérie POZZOLI, Adjointe déléguée à l'enfance et à la famille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Considérant les demandes de subvention pour les séjours en classe découverte des enseignants des écoles carrossoises et l'avis favorable de Madame l'Inspectrice de l'Éducation nationale ;

Considérant que la participation financière de la commune de Carros à ces séjours s'élève à 11,50€ par jour et par enfant à laquelle s'ajoute un forfait transport de 500 € par classe ;

Considérant que les crédits seront prévus au budget 2025.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la participation financière de la Commune de Carros à 11,50€ par jour et par enfant et le forfait transport de 500 € par classe pour l'année 2025 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD précise que l'on peut s'enorgueillir de présenter ce type de délibération parce que nous créons des souvenirs dans la tête de nos petits carrossois qui ont la chance de partir dans ces structures pendant plusieurs jours, et cela pour une enveloppe budgétaire qui avoisine les 40 000 euros par an. J'en ai moi-même bénéficié dans mes plus jeunes années.

Le vote est unanime.

7/2025 – Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne entre la Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes et la commune de Carros.

Rapporteur : Valérie POZZOLI, Adjointe déléguée à l'enfance et à la famille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 211-8, L. 216-1, L. 351-1, L. 351-3, L.551-1 et L. 917-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 114-1 et L. 114-2 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne ;

Vu la circulaire n° 2017-084 du 03 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;

Considérant que l'État doit désormais prendre en charge la rémunération des personnels affectés à l'accompagnement des élèves en situation de handicap (AESH), lorsque la collectivité organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires durant le temps méridien ;

Considérant que la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions nécessite au préalable d'établir une convention entre la DSDEN (Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale), dans sa fonction d'employeur et la collectivité ;

Considérant que cette convention régit les modalités de mise en œuvre de l'accompagnement des enfants à besoins particuliers sur le temps méridien de compétence municipale, définit le périmètre d'intervention, les tâches et les liens fonctionnels et hiérarchiques de ces personnels Éducation Nationale avec la collectivité ;

Considérant que cette convention définissant ainsi les modalités d'intervention et de rémunération de ces personnels sera co-signée par la Directrice Académique et le maire de Carros ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier entre la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes et la commune de Carros ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout acte s'y rapportant notamment tout avenant éventuel.

Le vote est unanime.

8/2025 – Convention de mise à disposition à titre gracieux de la Salle Juliette GRECO à l'association DIRECTO DIFFUSION, organisateur du festival « Les Plages du Rire » dans le cadre du spectacle « TOPICK – Le bureau des solutions » le 19 janvier 2025

*Rapporteur : Virginie SALVO, adjointe déléguée à la culture et à l'économie culturelle et créative*

#### Préambule

L'association DIRECTO DIFFUSION organise l'édition hivernale du festival « Les Plages du Rire » du 17 Janvier au 03 Avril 2025, pour la première année sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur. Ce festival proposera 17 spectacles différents et réunira des artistes à forte notoriété ainsi que d'autres issus de la nouvelle génération de l'humour. Des masters class, conférences et plateaux découvertes seront également proposés au public.

L'organisateur du festival « Les Plages du Rire - Édition Hiver » a proposé à la Commune de Carros d'accueillir l'un des spectacles dans la Salle Juliette Gréco.

La programmation de ce spectacle d'humour vient compléter l'offre proposée par le Forum Jacques Prévert dans le cadre de sa saison culturelle et en élargit le caractère pluridisciplinaire.

En contrepartie de cette mise à disposition, l'association DIRECTO DIFFUSION offre à la Commune 40 invitations pour assister à ce spectacle.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°161/2022 du 13 décembre 2022 relative à l'adoption du règlement intérieur de la Salle Juliette Gréco ;

Considérant la demande formulée le 6 mars 2024 par Madame MARSALLA, trésorière de l'association DIRECTO DIFFUSION, de bénéficier de la mise à disposition de la salle Juliette Gréco pour la programmation de l'un des spectacles issu de la programmation de l'édition hivernale du festival « Les Plages du Rire 2025 » le 19 janvier 2025 ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Juliette GRECO au profit de l'association DIRECTO DIFFUSION, annexée à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention et tout acte s'y rapportant notamment tout avenant éventuel, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le vote est unanime.

#### 4. DECISIONS DU MAIRE

9/2025- Décisions du Maire

Rapporteur : Yannick BERNARD, le Maire ; Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur ;

Conseiller Départemental des Alpes Maritimes

Vu les articles L. 2121-29 ; L. 2122-22 ; L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que, ces décisions concernent les directions :

- du Service à la Population ;
- de la Commande Publique ;
- des Finances ;
- des Affaires scolaires ;
- de la Culture ;
- de l'Informatique ;
- du Foncier et de l'Urbanisme.

Il convient de porter à la connaissance du Conseil Municipal l'ensemble des décisions du Maire mentionnées sur le tableau ci-joint en annexe.

Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution de l'ensemble des présentes décisions du Maire figurant sur ce tableau.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte des décisions du Maire listées au tableau en annexe ci-après

Décisions du maire n° 2024-143 ; 2024-149 ; 2024-152 ; 2024-156 ; 2024-157 ; 2024-158 ; 2024-159 ; 2024-160 ; 2024-161 ; 2024-162 ; 2024-164 ; 2024-165 ; 2024-166 ; 2024-167 ; 2024-180 ; 2024-185 ; 2024-186 ; 2024-187 ; 2024-188 ; 2024-189 ; 2024-191

Le vote est unanime.

DATE	Référence Chrono	OBJET	DEPENSES	RECETTES	Direction Concernée ou Service
03/10/2024	2024-143	Renouvellement du contrat de maintenance du logiciel SUFFRAGE WEB avec la société LOGITUD Solutions	1004,36 € HT annuel		Service à la population
05/11/2024	2024-149	Modification de la régie de dépenses pour l'achat de dépense en ligne : ajustement du montant maximum de l'avance à 5000 euros	Sans incidence financière		Finances
30/12/2024	2024-152	Convention de mise à disposition précaire E.COL.E- entre la commune de CARROS et les entreprises PEPINIÈRE/ HOTEL ENTREPRISE		- Redevance mensuelle de 14 €/m <sup>2</sup> - Charges de 3€/m <sup>2</sup>	Développement économique
26/11/2024	2024-156	Attribution du marché 24 MAP 033 « Acquisition d'une console numérique de son » avec la 4 CAST	35 862,23 € HT		Commande Publique
29/11/2024	2024-157	Convention tripartite pour l'organisation d'une vente de pâtisserie au sein de l'établissement scolaire ODV Guillonnet le 6 décembre 2024	Sans incidence financière		Affaires scolaires
12/12/2024	2024-158	Convention de mise à disposition à titre gracieux – Salle Juliette GRECO à l'association HELIOTROPE, pour une journée de formation, destinée aux enseignants, dans le cadre du dispositif « Ecoles et cinémas »	Sans incidence financière		Culture
04/12/2024	2024-159	Prestation de maintenance des logiciels SIECLE (gestion de l'état civil), Scrutin Diffuseur, ETERNITE (gestion des cimetières), ETERNITE-CARTO (cartographie des cimetières), AVENIR (gestion du recensement militaire), DECENNIE (gestion des formalités administratives), suffrage web (gestion des élections politiques avec le REU)	4 726,92€ HT annuel		Service à la population
04/12/2024	2024-160	Prestation de maintenance des logiciels SIECLE COMEDEC (module d'échanges sur l'état civil) et SIECLE IMAGE (gestion des actes d'état civil numérisés)	2 000 € HT annuel		Service à la population

03/12/2024	2024-161	Convention tripartite pour l'organisation d'un marché de Noël au sein de l'établissement scolaire Lou Souleou le 6 décembre 2024	Sans incidence financière		Affaires scolaires
04/12/2024	2024-162	Convention tripartite pour l'organisation d'un marché de Noël au sein de l'établissement scolaire Boris Vian le 13 décembre 2024	Sans incidence financière		Affaires scolaires
11/12/2024	2024-164	Contrat annuel pour l'audit, le conseil et le suivi de la centrale d'achat Ecoles numériques avec le SICTIAM	800 € TTC		Informatique
12/12/2024	2024-165	Contrat avec l'auteure et illustratrice Corinne Dreyfuss dans le cadre du projet d'Education Artistique et Culturelle de la médiathèque André-Verdet « Dans mes livres il y a... »	4 527,86 € TTC		Culture
12/12/2024	2024-166	Contrat de prestation avec l'association LM Diffusion pour la réalisation d'une lecture de textes et d'une table ronde en hommage à André Verdet le 25 janvier 2025	800 € TTC		Culture
05/12/2024	2024-167	Avenant N°1 du marché 23 MAP 020 – Travaux d'étanchéité de la toiture du gymnase – Solarium	7 270 € HT		
19/12/2024	2024-180	Convention d'occupation précaire entre la Commune de Carros et la Société SHTP – Terrain Route des Négociants Sardes		31 336,94 € TTC annuel	Foncier
13/12/2024	2024-185	Convention avec l'association chœur des coteaux d'Azur relative à la mise à disposition de locaux le 31 octobre 2024	Sans incidence financière		Foncier
09/12/2024	2024-186	Signature mandat d'étude et de placement exclusif pour une mission de courtier en assurances avec le Cabinet FOUCHÉZ			
05/12/2024	2024-187	Contrat de maintenance et de déploiement de la téléphonie avec Signoret	11 023€ HT annuel		Informatique
19/12/2024	2024-188	Abrogation de la régie de recettes 310 pour le service municipal des sports	Sans incidence financière		Finances
19/12/2024	2024-189	Création de la régie de recettes et d'avances pour le service municipal des sports	Sans incidence financière		Finances
23/12/2024	2024-191	Régularisation négatif compte 6227 Frais d'actes et de contentieux suite à l'absence de facture malgré un engagement de 827 €	Sans incidence financière		Finances

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD précise que nous avons dû faire l'acquisition d'une console numérique de son pour la salle Juliette Greco pour un montant de 35 862,23 €, car celle en place ne fonctionnait plus et la location était de plus en plus chère.

Autre chose importante, nous poursuivons la numérisation pour tout ce qui est en rapport avec les prestations de la commune, notamment autour de l'état civil et c'est la raison pour laquelle nous avons acquis pour 4 726,92€, un logiciel qui nous permet d'entrer dans la modernité.

\*\*\* \*\*\*\*\* \*\*\*

Monsieur le maire et président de séance, Yannick BERNARD informe que la prochaine assemblée du Conseil Municipal aura lieu le 25 février 2025 à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures.

Le Maire,  
Le Président de Séance,

Yannick BERNARD



La Conseillère Municipale,  
La Secrétaire de Séance,

Sihem BEN KRAIEM